

COTISATIONS SOCIALES

PERIODICITE DE VERSEMENT :

URSSAF (1) (2)	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	
CENTRE DE GESTION (idem URSSAF)			
CNRACL (1) (2)	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	
RAFP (1) (2)	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
ATIACL (1) (2)	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
IRCANTEC (1) (2)	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	

(1) Fournir les justificatifs permettant la reprise automatique des libellés des mandats

(2) Rayer la mention inutile

PASRAU : lors de la période de test et pour les premiers mois, fournir le CRM (Compte-rendu Métier)

Pour l'assurance **MAINTIEN DE SALAIRE**, il convient de préciser les termes des contrats (groupe ou individuel, base, taux). Toute variation individuelle devra être mentionnée sur chaque fiche navette.

Fournir les relevés mensuels.

Autres caisses (PREFON, FONPEL, CAREL, mutuelle de santé), il est demandé de fournir les justificatifs qui leurs sont propres.

Fait à, le